

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

**FORMULAIRE ET INSTRUCTIONS EN VERTU DE LA LIGNE DIRECTRICE
SUR LES NORMES RELATIVES À LA SUFFISANCE DU CAPITAL DE BASE (DÉCEMBRE 2007)**

- Coopératives de services financiers -

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») que le nouveau formulaire de divulgation financière et les instructions y afférentes sont publiées. Ces documents accompagnent la « Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base » (la Ligne directrice) applicable aux coopératives de services financiers (décembre 2007) publiée récemment.

Les modifications apportées au formulaire de divulgation actuellement en vigueur pour les coopératives de services financiers se sont avérées nécessaires, compte tenu de la mise à jour de la Ligne directrice pour répondre aux dispositions de l'Accord de Bâle II.

La ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers à partir du 1er janvier 2009. Toutefois, tel que requis par les nouvelles dispositions, une période de calcul parallèle est prévue s'échelonnant sur cinq trimestres précédant la date de prise d'effet. La Ligne directrice et le nouveau formulaire de divulgation sont donc publiés dans cette perspective.

Le formulaire et les instructions y afférentes sont accessibles par le lien hypertexte suivant :

[Accès au formulaire et instructions](#)

Renseignements additionnels:

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant aux personnes suivantes :

- **Nathalie Sirois** : Direction adjointe de la surveillance
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4651
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4651
Courriel : nathalie.sirois@lautorite.qc.ca
- **David Brayley** : Direction adjointe de la surveillance
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 395-0337, poste 4613
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4613
Courriel : david.brayley@lautorite.qc.ca

21 décembre 2007

**CADRES D'AGRÈMENT POUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS
UTILISANT LES APPROCHES AVANCÉES**

- Coopératives de services financiers -

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le présent avis en vue d'informer les coopératives de services financiers, conformément aux exigences de la nouvelle Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base (la Ligne directrice) publiée en décembre 2007, de la nature du processus d'agrément, y incluant les principes clés, les exigences et les principales phases menant à l'obtention d'une approbation pour l'utilisation des approches avancées relativement aux calculs de la suffisance du capital de base.

Les dispositions de la nouvelle Ligne directrice permettent à une coopérative de services financiers, sous réserve de l'agrément ou de l'autorisation écrite de l'Autorité, d'utiliser ses propres systèmes de notation du risque de crédit, son système de modèles internes pour le risque de marché et les approches avancées (approche standard ou approche des mesures avancées) pour le risque opérationnel afin de calculer son capital réglementaire requis.

La ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers à partir du 1er janvier 2009.

Les cadres d'agrément sont accessibles par le lien hypertexte suivant :

[Accès aux cadres d'agrément](#)

Renseignements additionnels :

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant aux personnes suivantes :

- **Nathalie Sirois** : Direction adjointe de la surveillance
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4651
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4651
Courriel : nathalie.sirois@lautorite.qc.ca

- **David Brayley** : Direction adjointe de la surveillance
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (514) 395-0337, poste 4643
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4643
Courriel : david.brayley@lautorite.qc.ca

21 décembre 2007